



COMMUNE DE SAINT-CERGUES (HAUTE-SAVOIE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°ST-2023-113

Objet : Arrêté permanent de voirie au profit de l'entreprise COLAS – Intervention sur les ouvrages de rétention

Le Maire de la commune de Saint-Cergues ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les articles L2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Considérant le caractère d'urgence, fréquent, et répétitif de certaines interventions effectuées par l'entreprise COLAS, sur les voies communales et les chemins ruraux de la commune de Saint-Cergues, pour le compte du Syndicat Mixte d'Aménagement des Arve et Affluents (SM3A) ;

Considérant que pour assurer la sécurité de l'entreprise COLAS, travaillant sur les ouvrages de rétention, listés dans le tableau ci-dessous, il y a lieu d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux en réglementant la circulation de tous les véhicules au droit de ces chantiers ;

COURS D'EAU	ADRESSE	TYPE D'OUVRAGE
LANNAZ	RD 903 route du Pays de la Cete Machilly / Saint-Cergues	Autre
LANNAZ	Route de la Libération / Route de Moniaz Machilly / Saint-Cergues	Autre
TERRET	Chemin de Renand	Autre
TERRET	Chemin de Grappaloup	Autre
RAJOUE	Chemin de Renand	Autre
DARD	Route des Lanches	Bac de rétention - Grille
DARD	Rue des Allobroges (Impasse proche Rue de Terret)	Bac de rétention - Grille
BOËGE	Impasse de la Colombe	Plage de dépôt - Grille
BOËGE	Route de la Maison Blanche	Bac de rétention - Grille
BOËGE	Rue des Écoles	Bac de rétention - 2 grilles
CHEZ FOURNIER	Rue de la Chapelle / Impasse des Chênes	Bac de rétention - 2 grilles
CHEZ FOURNIER	Rue de la Chapelle / Route de la Maison Blanche	Bac de rétention - Grille
CHEZ FOURNIER	Rue de la Chapelle	Bac de rétention - Grille
CHEZ FOURNIER	Route de la Vy de l'Eau	Autre
MERDASSON	Chemin des Échelettes	Bac de rétention - Grille

MERDASSON	Clos Les Côtés de l'Archet	Bac de rétention - Grille
MÉRAN	Route du Bois Jaillet	Bas de rétention - Grille
MÉRAN	Rue des Allobroges : Pré Crémé (Derrière Petit Casino)	Bas de rétention - Grille
CHAMPS GONIN	Route des Dombres	Autre
PANFONEX	Route des Dombres	Plage de dépôt - Grille
PANFONEX	Route des Tattes	Bac de rétention - Grille
PANFONEX	Rue des Allobroges : Les Fontaines	Bac de rétention - Grille
LA MILLE	Chemin de Vers Bosson	Autre
LA COURBE	Chemin des Cerisiers	Autre
LACONAY	Route de la Cave aux Fées	Bac de rétention - Grille
CRET	Chemin des Vignes	Bac de rétention - Grille
CHANDOUZE	Route de la Chandouze / Route des Vouards	Plage de dépôt
CHANDOUZE	Chemin de la Vy du Puits	Plage de dépôt



ARRÊTE

I. REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Article 1^{er} :

La présente autorisation est valable jusqu'au **31 décembre 2024**.

Article 2 :

Pour les travaux ci-dessus, les restrictions suivantes à la circulation pourront être imposées au droit des chantiers routiers, intéressant les routes communales et les chemins ruraux de la commune de Saint-Cergues et exécutés par l'entreprise COLAS.

La circulation pourra se faire à sens alternés et réglée à l'aide de piquets mobiles K10 ou feux tricolores ou panneaux B15-C18, si les circonstances l'exigent et en fonction des circonstances rencontrées.

La vitesse des véhicules pourra être limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Une interdiction de dépasser pourra être imposée sur l'emprise du chantier.

Une interdiction de stationner pourra être imposée sur l'emprise du chantier.

Article 3 :

Toute restriction de circulation ou réglementation de la circulation au droit des chantiers non visés par le présent arrêté ou supérieur à cinq jours, devra faire l'objet d'un arrêté particulier.

Article 4 :

La signalisation des chantiers sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'arrêté.

Elle sera mise en place par l'entreprise COLAS.

La signalisation devra rester obligatoirement en place jusqu'à la réception des travaux.

II. PERMISSION DE VOIRIE

Article 5 :

L'entreprise COLAS est autorisée à exécuter les travaux énoncés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés et à l'avis des autres concessionnaires des réseaux.

Article 6 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du respect du droit des tiers et du respect des règlements en vigueur.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Président du Département de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Annemasse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale des Voirons,
- Le service Mutualisé d'Entretien de la Voirie d'Annemasse Les Voirons Agglomération,
- Les services techniques communaux,
- Le SM3A – 300, Chemin des Prés Moulin 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY,
- Entreprise COLAS – SMTP – 21, Rue des Celliers – 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY.

Fait à Saint-Cergues, le 18 décembre 2023

Le Directeur Général des Services,
Brice FUSARO

Affiché ou publié et notifié le 18 décembre 2023

